

# 9<sup>E</sup> MARCHÉ DE L'ART

PEINTURE - SCULPTURE - VITRAIL - CÉRAMIQUE - PHOTOGRAPHIE - DESSIN

DIMANCHE 7 JUILLET 2019, DE 10H À 18H



**PROMENADE JEAN NAUDIN**  
BORDS DE MARNE - CHÂTEAU-THIERRY (02)



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHÂTEAU-THIERRY



@CHATEAU\_THIERRY



COMMUNICATION@  
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

# INSCRIPTION

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

.....

Ville - Code postal : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Site internet : .....

Activité artistique : .....

## Un dossier de présentation du travail de l'artiste est demandé (quelques photographies).

Un droit de place de 8,15 € est demandé à chaque exposant (le règlement doit être joint au bulletin d'inscription et effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public).

## LE STAND

- avec tente (2m linéaires) -  sans tente
- grilles d'exposition (2 max), préciser le nombre : .....
- sans grilles
- tables (2 max), préciser le nombre : .....  sans tables
- Chaises (2 max), préciser le nombre : .....  sans chaises

Je déclare avoir lu et accepté le règlement du *Marché de l'art*

## Ce bulletin est à retourner dûment rempli avant le 24 mai 2019, accompagné du règlement

Mairie de Château-Thierry  
16, Place de l'Hôtel de Ville - 02400 Château-Thierry

Vous pouvez également obtenir ce bulletin sur demande :  
communication@ville-chateau-thierry.fr - 03 23 84 87 06

Date et signature

# RÈGLEMENT

Le *Marché de l'art* de Château-Thierry a lieu dimanche 7 juillet 2019, Promenade Jean Naudin en bords de Marne. La manifestation débute à 10h pour se terminer à 18h. Un repli est prévu, en cas d'intempéries, au Palais des sports.

Le droit d'exposition est fixé à 8,15 €. Le règlement doit être joint au bulletin d'inscription et effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public. La date limite d'inscription est le 24 mai 2019. Tout bulletin incomplet ou reçu après cette date sera considéré comme nul. Les exposants auront la confirmation définitive de leur participation le 7 juin au plus tard. Les artistes s'occuperont eux-mêmes de la vente éventuelle de leurs œuvres. Le droit d'exposition sera acquis aux organisateurs dans le cas d'un désistement non justifié, après la date limite d'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, de détérioration ou de vol des œuvres exposées. L'assurance des œuvres est à la charge des exposants.

Les inscriptions sont soumises à une commission d'admission qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'exposition. 40 exposants maximum seront sélectionnés.

Les exposants seront reçus par des agents municipaux chargés de définir les emplacements. Il ne sera admis aucune réclamation quant à l'emplacement des stands. L'installation des œuvres sera confiée aux exposants et s'effectuera sur place le jour même dès 8h, le retrait se fera le soir à partir de 18h. Les exposants s'engagent à ne pas débarrasser leurs stands avant la fin de la manifestation.

Les exposants s'engagent à restituer les lieux dans l'état de propreté initial.

Le stationnement sera interdit toute la journée, Square Brunat. Les véhicules utilisés par les exposants fréquentant le marché de l'art ne devront stationner que le temps strictement nécessaire au déchargement et au rechargement des œuvres. Les exposants s'engagent à ne pas circuler avec leurs véhicules sur la servitude de halage. L'acheminement des œuvres et du matériel doit impérativement se faire à pied (prévoir un diable ou autre). Compte tenu de l'espace, un temps d'attente avant l'accès aux stands pourra être demandé aux participants.